DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE FANJEAUX

ARRETE DU MAIRE 2022/37 PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE EN AGGLOMERATION A 30 KM/H

Le Maire de Fanjeaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'à l'intérieur de l'agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité des habitants,

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 2 mai 2022, une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée en agglomération,

Article 2 :
Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur,

Article 3 :
Monsieur le Maire de Fanjeaux, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fanjeaux, le 19 avril 2022,

Le Maire, Aurélien PASSEMAR

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de sa notification.